



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2025-263

PUBLIÉ LE 24 SEPTEMBRE 2025

# Sommaire

## **4\_SGAMI Sud Est\_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84\_SGAMI Sud Est\_Bureau du recrutement\_DRH**

84-2025-09-24-00001 - Arrêté préfectoral -composition jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien PA 2025-7 (7 pages) Page 5

## **69\_Rectorat de Lyon /**

84-2025-09-23-00004 - Arrêté du 23 septembre 2025 portant désignation des membres du comité social d'administration spécial académique et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial académique de l'académie de Lyon (3 pages) Page 12

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2025-09-23-00003 - 2025-09-23 arrêté agrément CHHB (2 pages) Page 15

84-2025-09-23-00002 - 2025-09-23 arrêté agrément CHPH (2 pages) Page 17

84-2025-09-15-00017 - Autorisation extension de capacité de 3 places d'ACT "Hors les Murs" du dispositif d'ACT géré par Entraide et Abri sur la commune d'Annonay (4 pages) Page 19

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification**

84-2025-09-19-00010 - 2025-14-0339 DITEP Albertville modif rnv (4 pages) Page 23

84-2025-09-18-00006 - 2025-14-0508 DITEP Clair'Joie chgt ad (5 pages) Page 27

84-2025-09-18-00005 - 2025-14-0518 SESSAD Austime St François rnv (4 pages) Page 32

84-2025-09-19-00013 - arrêté ARS n° 2025-14-0516 portant regroupement de l'ensemble des SSIAD gérés par le centre hospitalier de Brioude sur le site principal du SSIAD de Brioude avec fermeture du site secondaire de Ste Florine et création d'une zone d'intervention unique regroupant les 2 zones existantes (5 pages) Page 36

84-2025-09-23-00001 - Arrêté n°2025-14-0523 portant modification de la désignation des membres experts d'une commission d'information et de sélection de dossiers d'appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé (3 pages) Page 41

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie ressources**

84-2025-06-30-00047 - Décision tarifaire initiale 2025 A (3 pages) Page 44

84-2025-06-30-00045 - Décision tarifaire initiale 2025 ADAPEI07 (4 pages) Page 47

84-2025-06-30-00046 - Décision tarifaire initiale 2025 AHSM (3 pages) Page 51

84-2025-06-30-00052 - Décision tarifaire initiale 2025 APATPH (2 pages)	Page 54
84-2025-06-30-00044 - Décision tarifaire initiale 2025 BETHANIE (4 pages)	Page 56
84-2025-06-30-00049 - Décision tarifaire initiale 2025 CHVDB (3 pages)	Page 60
84-2025-06-30-00048 - Décision tarifaire initiale 2025 FOL (3 pages)	Page 63
84-2025-06-30-00051 - Décision tarifaire initiale 2025 LCR (2 pages)	Page 66
84-2025-06-30-00050 - Décision tarifaire initiale 2025 MFSRA (3 pages)	Page 68

#### **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins finances**

84-2025-09-22-00003 - Arrêté n° 2025-18-0722 portant composition des membres de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence au sein du comité consultatif d'allocation des ressources (3 pages)	Page 71
84-2025-09-17-00009 - Arrêté portant modification de l'arrêté n°2025-18-0612 du 28 juillet 2025 portant fixation des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2025 (3 pages)	Page 74

#### **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage**

84-2025-08-08-00008 - Arrêté n° 2025-17-0661 du 8 août 2025 portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à TENCE (Haute-Loire) (1 page)	Page 77
84-2025-09-23-00005 - Arrêté n° 2025-17-0668 portant d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine pour le service de transplantation, néphrologie et immunologie clinique de l'hôpital Edouard Herriot - Hospices Civils de Lyon (2 pages)	Page 78
84-2025-09-18-00007 - Arrêté n° 2025-17-0744 du 18 septembre 2025 portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à FIRMINY (Loire) (1 page)	Page 80

#### **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation**

84-2025-09-15-00016 - 2025-DOS-290 portant approbation Avenant 24 GCS Achats Centre (3 pages)	Page 81
---	---------

#### **84\_Rectorat\_Rectorat de l'académie de Grenoble /**

84-2025-09-16-00013 - Arrêté rectoral n° DEC PÔLE CONCOURS/XIII/25/219 du 16 septembre 2025. (1 page)	Page 84
84-2025-09-19-00011 - Arrêté rectoral n° DEC PÔLE CONCOURS/XIII/25/221 du 19 septembre 2025 portant nomination des membres du jury du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée (CAPPEI) par la voie de l'examen, pour la session de 2025 - annule et remplace l'arrêté rectoral n° DEC PÔLE	

84-2025-09-19-00012 - Arrêté rectoral n° DEC PÔLE CONCOURS/XIII/25/222 du 19 septembre 2025. (1 page)	Page 93
84-2025-09-16-00014 - Arrêté rectoral n° DEC/PÔLECONCOURS/XIII/25/220 du 16 septembre 2025. (1 page)	Page 94
<b>84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est / Bureau de la gestion des personnels</b>	
84-2025-09-19-00014 - Arrêté composition instituant CCPL - Modificatif n° 7 (2 pages)	Page 95
<b>84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR</b>	
84-2025-09-24-00002 - Arrêté n° 2025-231 du 24 septembre 2025 relatif à l'agrément de maîtrise d'ouvrage d'insertion au bénéfice d'Itinova. (2 pages)	Page 97
84-2025-07-01-00059 - Décision du 1er juillet 2025 portant délégation de signature de l'agent comptable de la Régie des transports de l'Ain. (2 pages)	Page 99



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BZREC 2025-09-19-01  
fixant la composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien  
pour le recrutement des policiers adjoints de la police nationale  
session numéro 2025/7, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est**

**La préfète de la zone de défense et de sécurité sud-est  
Commandeur de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**VU** l'article 55 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

**VU** les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ,

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ,

**VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

**VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale et abrogeant l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

**VU** la circulaire du 2 janvier 2020 INTC1932600C relative aux adjoints de sécurité de la police nationale,

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 juin 2025 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2025/7, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.

**SUR** la proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité;

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : La composition de la commission de sélection chargée de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement de policier adjoint de la police nationale–session 2025/7, organisée dans le ressort du SGAMI , Sud-Est est fixée comme suit :

Mathieu BERNIER, Commissaire général, Ministère de l'intérieur,  
Patricia GONACHON, Commissaire général, Ministère de l'intérieur,  
Dorothee CELARD, Commissaire divisionnaire, Ministère de l'intérieur,  
Grégoire CHASSAING, Commissaire divisionnaire, Ministère de l'intérieur,

Romain ROUSSEAU, Commissaire divisionnaire, Ministère de l'intérieur,  
Manuel ARCHER, Commissaire, Ministère de l'intérieur,  
Guillaume COLAS, Commissaire, Ministère de l'intérieur,  
Eric DEBEUGNY, Commissaire, Ministère de l'intérieur,  
Christophe LAULAN, Commissaire, Ministère de l'intérieur,  
Pierrick MANTEL, Commissaire, Ministère de l'intérieur,  
Fanny MASSACRIER, Commissaire, Ministère de l'intérieur,  
Joanna PAREDES, Commissaire, Ministère de l'intérieur,  
Antoine REYMOND, Commissaire, Ministère de l'intérieur,  
Antoine ROETHINGER, Commissaire, Ministère de l'intérieur,  
Romain ROUSSEAU, Commissaire, Ministère de l'intérieur,  
Philippe SAEZ, Commissaire, Ministère de l'intérieur,  
Amandine TISSERAND-KERKOR, Commissaire, Ministère de l'intérieur,

Cécile BOSCH, Commandant divisionnaire fonctionnel, Ministère de l'intérieur,  
Jean Yan FERRANDES, Commandant divisionnaire, Ministère de l'intérieur,  
Josselyne MASSOCO, Commandant divisionnaire fonctionnel, Ministère de l'intérieur,  
Elisabeth ROMANG BARGE, Commandant divisionnaire fonctionnel, Ministère de l'intérieur,  
David ODETTO, Commandant divisionnaire fonctionnel, Ministère de l'intérieur,  
Jocelyn PILLOT, Commandant divisionnaire fonctionnel, Ministère de l'intérieur,  
Renaud PROD'HOMME, Commandant divisionnaire fonctionnel, Ministère de l'intérieur,  
Aline ROBETTE, Commandant divisionnaire fonctionnel, Ministère de l'intérieur,  
Pierre-Jean TINGRY, Commandant divisionnaire fonctionnel, Ministère de l'intérieur,  
Hugues VIGNAL, Commandant divisionnaire fonctionnel, Ministère de l'intérieur,

Loic AUDOUX, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Damien BACCONNIER, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Virginie BARBIER, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Hubert BARDONNET, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Yann BOREL, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Bruno BOYER, Commandant réserviste de police, Ministère de l'intérieur,  
Ghislaine BOUREAUD, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Jean-Pierre BRUNETTO, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Xavier BRUNEAU, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Pascal BRUNO, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Laurence CAVALIE, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Stéphane CERNA, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Fabrice CHARREYRON, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Cédric CHAUVOT, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Benoit CHEVRANT-BRETON, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Renauud DE LA PARRA, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Laure DELOY, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Anne-Sophie DORKEL, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Alexandra DOUCET, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Pascal DURIOT, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Thierry FADY, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Bruno FANTIN, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Nathalie FEHRENBACHER, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Frédéric FUHRER, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,

François GEROME, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Anthony HAPIAK, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Vural IRMAK, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Marianne LESAGE, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Antony, MANTECON, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Sandrine MARESTEIN, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Géralidine MONTAGNON, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Didier MOREL, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Caroline MYSLIK, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Stéphanie NAULEAU, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Bruno PERRET, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Isabelle RAMON, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Marie-José RODRIGUEZ, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Eric ROUSSELOT, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Christophe SIMONNET, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Cyril TREMPE, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,

Romain BEAUDOT, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,  
Stéphanie BEGUET-GALOPIN, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,  
Nadine BERTIN, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,  
Coralie DUFOURNET, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,  
Nicolas FONTANIEU, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,  
Priscillia LEROY, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,  
Leïtitia MANERO, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,  
Elodie MARILLIER, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,  
Julien MOVALLI, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,  
Candice PERCEAU, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,  
Quentin RECEVEUR, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,  
Joachim ROMATIF, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,  
Florian VEROT, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,  
Célia TOMASSONE, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,  
Adrien JAY, Lieutenant de police, Ministère de l'intérieur,  
Laurent LECOEUR, Lieutenant de police, Ministère de l'intérieur,  
Maxime MAYOT, Lieutenant de police, Ministère de l'intérieur,

Laëtitia ALBERT, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Alain ANDRE, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Lionel ANDRE, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Jérôme AORTE, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Jessica ARNAUD, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Rémy ARNEODO, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Jean-Louis AZZARA, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Guilhem BALDAIRON, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Emmanuel BALVAY, Major de police exceptionnel, Ministère de l'intérieur,  
Sylvain BELLET, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
David BLASZCZYK, Major RULP, Ministère de l'intérieur,  
Gilles BONNARD, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Laurent BOULANGER, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Mélanie BOULANGER, Major de police, Ministère de l'intérieur,

Sébastien BOULANGER, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Florent CHANDY, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Sébastien CHARVOZ, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Guillaume CIMIER, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Dan COHEN, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Christophe COURIC, Major de police exceptionnel, Ministère de l'intérieur  
Renaud CRIADO, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Roland DEFIT, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Hervé DELNEST, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Eric DOSSIER, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Richard DUTANG, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Régis FARRUGIA, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Christophe FERNANDEZ, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Sophie FERRERE, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Cédric GARIBALDI, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Christian GLEREAN, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Frederic GONIN, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Didier HELARY, Major de police exceptionnel, Ministère de l'intérieur  
Delphine KINDEL, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Jean-Pierre LABRE, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Atmane LADAYCIA, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Hervé LAISSU, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Anthony LARDIERE, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Fabien LARGERON, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Bruno LECERTISSEUR, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Eusébio MACEDO, Major RULP, Ministère de l'intérieur,  
Emmanuel MARPAUX, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Laurent MARSOLAT, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Séverine MAURIOS, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Eric MICARD, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Raymond MOLLIER-SABET, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Franck NAVILLE, Major RULP, Ministère de l'intérieur,  
Christine PAITA, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Cédric PERRACHON, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Alain PESTOURI, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Isabelle PETIT-DRAPIER, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Peter PEYTAVI, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Stéphane PUIER, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Corinne PY, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Michel RAYNAUD, Major RULP, Ministère de l'intérieur,  
Lionel REFFO, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Grégory RESSEGUIER, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Jérôme ROYER, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Lisa SEPTFONS, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Ludovic SILVI, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Smail SOUL, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Hervé SPAES, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Frédéric THIAULT, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Franck TOCCANIER, Major de police, Ministère de l'intérieur,

Gérald VALLET, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Guillaume VERCHERE, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Jérôme VIVIER-MERLE, Major de police, Ministère de l'intérieur,

Edouard BAHARI, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Anaïs BARATTO, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Sandrine BERNARDIN, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Sophie BLANC, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Julien BONNET, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Stéphane BOUCHUT, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Céline BOULGAKOFF, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Jean-Baptiste BOURGAIN, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Didier BRANCOURT, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Mehdi BRIKH, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Erika BRUNIER, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Franck BUISSON, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Amandine CAMPION-SAYER, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Eric CATTIAUX, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Nathalie CHOMETTE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Gaël COTTAZ, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
David CUBIZOLLE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Florian DARGOT, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Alexia DARTEVELLE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Karine DE STEFANO, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Céline DEVEESA, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Isabelle ELOY, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Nicolas ENJALRAN, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Anthony ESKENASI, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Dominique FAURE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Sébastien FOURNIER, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Stéphane FRANCOZ, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
David GABORIAU, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Ludovic FIEF, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Cyril GAUGEZ, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Agnès GILLET, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Christophe GRONCHI, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Gbenoukpo Laurent HOUNDEGLA, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Cyril JUGAND, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Jean-Claude JULIE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Claire JUSTICE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Mohamed-Ali KARMAOUI, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Laura KEMPFER, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Merwan KHELLADI, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Franck LACOSTE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Karl LAMANDA, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Ludovic LAVORE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Loïc LE HELOCO, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Magali LENARDUZZI, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,

Yohan MALAIZE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Eric MANTELS, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Raphaël MARGUERON, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Edouard MARTIN, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Sebastien MARTIN, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Laure MENDY-BORZOW, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Alain MIRMAN, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Frédéric MODELON, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Valérie MOURIER, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Damien NATAF, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Arnaud OLIVIER, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Franck PAJOR, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Elodie PANEPINTO, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Philippe PASSAROTTO, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Isabelle PERCHE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Carine PILOSOFF, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Julien PITZ, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Quentin POLLET, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Alexandre PRUNIAUX, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Anthony REISS, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Philippe RICHARD, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Yann RIVAT, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Régis ROBERT, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Sarah ROSAIN, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Raphaëlle SAN-JOSE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Yaël SAUNIER, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Eric SIMON, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Astrid STACHOWICZ, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Smail SOUL, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Jean-Pierre THENAULT, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Sébastien VALETTE, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Stéphane WEBER, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,  
Jérémie ZINK, Brigadier-chef de police, Ministère de l'intérieur,

Emilie ESPINOSA, Gardien de la paix de police, Ministère de l'intérieur,  
Florent GIRARD, Gardien de la paix de police, Ministère de l'intérieur,  
Gérald GIRAUD, Gardien de la paix de police, Ministère de l'intérieur,  
Maxime JACOB, Gardien de la paix de police, Ministère de l'intérieur,  
Ludivine MATHURIN, Gardien de la paix de police, Ministère de l'intérieur,

Marie ACHARD, Psychologue,  
Mélissa AIT-AMER, Psychologue,  
Emmanuelle ARNOUX, Psychologue, Ministère de l'intérieur,  
Cléa BEJAOUI, Psychologue,  
Sonia BEN SALMA, Psychologue, Ministère de l'intérieur,  
Coline BLERVACQUE, Psychologue, Ministère de l'intérieur,  
Sandrine BOTTAZZI DUVERNAY, Psychologue,

Cloé BUCHET, Psychologue, Ministère de l'intérieur,  
Ivana CAPORALI, Psychologue,  
Anastasia CENTAZZO, Psychologue, Ministère de l'intérieur,  
Fanny CIMADOMO, Psychologue,  
Oriane CHALULEAU, Psychologue,  
Danièle COSTE, Psychologue, Ministère de l'intérieur,  
Mélina COULIBALY, Psychologue,  
Sophie DELANGE, Psychologue,  
Chloé DERRADJI, Psychologue, Ministère de l'intérieur,  
Céline GEORGET, Psychologue, Ministère de l'intérieur,  
Emeline HUGOT, Psychologue,  
Hamed KEBLI, Psychologue,  
Santhini LE BONHEUR, Psychologue,  
Amel LEBOUKH, Psychologue,  
Elodie LEYRIS, Psychologue,  
Angéline LIOTHIER, Psychologue,  
Anaïs LORIOT-PLOCKYN, Psychologue,  
Cécile MAGAGNIN, Psychologue,  
Romane MEURVILLE, Psychologue,  
Marie MONTAGNIER, Psychologue,  
Mathilde MOURGUES, Psychologue,  
Anne-Laure NARSOU, Psychologue, Ministère de l'intérieur,  
Gwendoline NIQUET, Psychologue, Ministère de l'intérieur,  
Gwenaëlle OLIVIER, Psychologue, Ministère de l'intérieur,  
Christine PLOCQ, Psychologue, Ministère de l'intérieur,  
Kévin POMMIER, Psychologue,  
Aude STEPHAN, Psychologue,  
Mélissandre VALLET MEGGENI, Psychologue,  
Jessica VEAUUVY, Psychologue, Ministère de l'intérieur,  
Marie ZOZAYA, Psychologue, Ministère de l'intérieur,

**Article 2 :** Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 24 septembre 2025

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice des ressources humaines,

Audrey MAYOL



# ACADÉMIE DE LYON

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général

## Secrétariat général

Rectorat  
92 rue de Marseille – BP 7227  
69354 Lyon cedex 07

Arrêté du 23 septembre 2025 portant désignation des membres du comité social d'administration spécial académique et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial académique de l'académie de Lyon

La rectrice de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Rectrice de l'académie de Lyon  
Chancelière des universités

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu la liste des résultats électoraux proclamés le 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté n°2022-91 du 22 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au comité social d'administration spécial académique et le nombre de sièges attribués à chacune d'elles ;

Vu les propositions des organisations syndicales ;

ARRETE

## Chapitre I<sup>er</sup> : Le comité social d'administration spécial académique

**Article 1<sup>er</sup>** : Le comité social d'administration spécial académique institué auprès du recteur de l'académie de Lyon comprend, outre le recteur ou son représentant qui le préside, le directeur des ressources humaines ou son représentant.

**Article 2** : Sont nommés en qualité de représentants du personnel au comité social d'administration académique spécial académique de l'académie de Lyon les dix membres titulaires et dix membres suppléants, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

### I - Au titre de l'UNSA

a) représentants titulaires (5) :

Mme Ikrame Boulegrouh  
Mme Cécile Champenois  
M. Sabri Jemour  
Mme Blandine Pili  
Mme Caroline Latreille

b) représentants suppléants (5) :

Mme Maud Allamtaoui  
M. Yoann Arbez  
M. Hervé Lebas  
Mme Christelle Baltat  
M. Tanguy Linossier Ruaberchera

## **II - Au titre de la CGT**

- a) représentants titulaires (2) : M. Patrick Romero  
M. Renaud Sapey
- b) représentants suppléants (2) : Mme Thara Bouhebbal  
M. Carl Kouznetzoff

## **III - Au titre du Sgen-CFDT**

- a) représentant titulaire (1) : Mme Virginie Thomain Roche
- b) représentant suppléant (1) : en attente de désignation

## **IV - Au titre de la FNEC FP-FO**

- a) représentant titulaire (1) : Mme Céline Berthon-Chabassier
- b) représentant suppléant (1) : en attente de désignation

## **V – au titre de la FSU**

- a) représentant titulaire (1) : Mme Laurence Burlet
- b) représentant suppléant (1) : en attente de désignation

## **Chapitre II : La formation spécialisée du comité social d'administration spécial académique**

**Article 3 :** La formation spécialisée du comité social d'administration spécial académique institué auprès du recteur de l'académie de Lyon comprend, outre le recteur ou son représentant qui la préside, le directeur des ressources humaines ou son représentant.

**Article 4 :** Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la formation spécialisée du comité social d'administration spécial académique de l'académie de Lyon les dix membres titulaires et dix membres suppléants, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

### **I - Au titre de l'UNSA**

- a) représentants titulaires (5) : Mme Cécile Champenois  
Mme Blandine Pili  
Mme Caroline Latreille  
M. Sabri Jemour  
Mme Ikrame Boulegrouh
- b) représentants suppléants (5) : Mme Maud Allamtaoui  
M. Yoann Arbez  
M. Tanguy Linossier Ruaberchera  
Mme Christelle Baltat  
M. Hervé Lebas

## **II - Au titre de la CGT Educ'action**

- a) Représentants titulaires (2) : M. Patrick Romero  
M. Renaud Sapey
- b) Représentants suppléants (2) : Mme Hélène Rivière  
Mme Thara Bouhebbal

## **III- Au titre du Sgen-CFDT**

- a) représentant titulaire (1) : Mme Virginie Thomain Roche
- b) représentant suppléant (1) : Mme Pascale Mann

## **IV - Au titre de la FNEC FP FO**

- a) représentant titulaire (1) : Mme Céline Berthon-Chabassier
- b) représentant suppléant (1) : en attente de désignation

## **V – au titre de la FSU**

- a) représentant titulaire (1) : Mme Laurence Burlet
- b) représentant suppléant (1) : en attente de désignation

**Article 5** : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la rectrice et par délégation  
Le secrétaire général de l'académie

Olivier Curnelle



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



**Arrêté n°2025-01-0073**

Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres du CENTRE HOSPITALIER DU HAUT-BUGEY (CHHB)

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**Vu** l'arrêté n° 2019-17-0688 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 28 décembre 2019 pris en application du décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, au directeur général de l'agence régionale de santé, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par l'arrêté du 21 décembre 1987 ;

**Considérant** que l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres précédemment délivré au Centre Hospitalier du Haut-Bugey ne spécifiait pas de numéro d'agrément ; qu'il convient pour des raisons de suivi d'attribuer un tel numéro ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres est délivré au :

**CENTRE HOSPITALIER DU HAUT-BUGEY**

**1 route de Veyziat – BP 818**

**01108 OYONNAX CEDEX**

**N° d'agrément : 012024003**

**Article 2 :** l'agrément est délivré pour l'implantation suivante :

**1 route de Veyziat – BP 818 - 01108 OYONNAX CEDEX - secteur de garde 3 – HAUT-BUGEY**

**Article 3 :** L'ambulance et le VSL associés à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

**Article 4 :** Toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément (article 4 arrêté 21 décembre 1987)

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé :

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,

- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification (article R.6312-17 CSP)

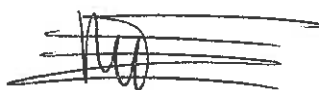
**Article 6** : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur de l'agence régionale de santé.

**Article 7** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**Article 8** : La directrice de la délégation départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 23 septembre 2025

Pour la directrice générale et par délégation  
Pour la directrice départementale de l'Ain  
Marion FAURE, chargée de mission pôle Offre de Santé  
Territorialisée



**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

CS 93383

69418 LYON CEDEX 03



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté n°2025-01-0072**

Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres du CENTRE HOSPITALIER DU PLATEAU D'HAUTEVILLE (CHPH)

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**Vu** l'arrêté n° 2019-17-0688 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 28 décembre 2019 pris en application du décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, au directeur général de l'agence régionale de santé, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par l'arrêté du 21 décembre 1987 ;

**Considérant** que l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres précédemment délivré au Centre Hospitalier du Plateau d'Hauteville ne spécifiait pas de numéro d'agrément ; qu'il convient pour des raisons de suivi d'attribuer un tel numéro ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres est délivré au :

**CENTRE HOSPITALIER DU PLATEAU D'HAUTEVILLE**

**Avenue Félix Mangini**

**01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE**

**N° d'agrément : 012024004**

**Article 2** : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante :

**Rue des Narcisses – 01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE – secteur de garde 3 – HAUT-BUGEY**

**Article 3** : L'ambulance et le VSL associés à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

**Article 4** : Toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément (article 4 arrêté 21 décembre 1987)

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé :

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,

- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification (article R.6312-17 CSP)

**Article 6** : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur de l'agence régionale de santé.

**Article 7** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**Article 8** : La directrice de la délégation départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 23 septembre 2025

Pour la directrice générale et par délégation  
Pour la directrice départementale de l'Ain  
Marion FAURE, chargée de mission pôle Offre de Santé  
Territorialisée

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

CS 93383

69418 LYON CEDEX 03

Arrêté n° 2025-03-0012

Portant autorisation d'extension de capacité de trois places d'appartements de coordination thérapeutique « hors les murs » du dispositif d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) géré par l'association Entraide et Abri sur la commune d'Annonay.

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L312-1-I-9, relatif aux établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques en vue de favoriser l'adaptation à la vie active et l'aide à l'insertion sociale et professionnelle ou d'assurer des prestations de soins et de suivi médical, dont les structures dénommées "appartements de coordination thérapeutique" ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux, L313-6 et D313-11 à D313-14 aux visites de conformité et D312-154 et D312-154-0 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des appartements de coordination thérapeutique ;

Vu les arrêtés n°2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2025 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté n°2021-03-0059 du 29 septembre 2021 portant autorisation de création de trois places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) gérées par l'association Entraide et Abri sur la commune d'Annonay ;

Vu l'arrêté n°2023-03-0002 du 16 janvier 2023 portant autorisation d'extension de trois places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) gérées par l'association Entraide et Abri sur la commune de Tournon-sur-Rhône ;

Vu la demande d'extension de capacité de trois places d'appartements de coordination thérapeutique « hors les murs », transmise par l'association Entraide et Abri le 3 juillet 2025 ;

Considérant que sont exonérés de la procédure d'appel à projet les projets d'extension des établissements et services médico-sociaux dont la capacité, avant extension, n'excède pas dix places

ou lits et quinze places ou lits après extension, en application des articles L313-1-II-7° et D313-2-III du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la création de places d'appartements de coordination thérapeutique « hors les murs » répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé qui vise à poursuivre la mise en place d'équipes mobiles, en particulier sur les zones blanches dans les territoires à fort taux de précarité en direction des personnes isolées ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du directeur de la santé publique ;

#### ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association Entraide et Abri, dont le siège social est situé 20, boulevard de Montgolfier - 07300 TOURNON SUR RHÔNE, pour l'extension de capacité de trois places d'appartements de coordination thérapeutique « hors les murs » de son dispositif d'appartements de coordination thérapeutique situé sur la commune d'Annonay, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, portant ainsi la capacité totale de la structure à 9 places d'appartements de coordination thérapeutique dont 3 places « hors les murs ».

Article 2 : Le territoire d'intervention de l'équipe d'ACT « hors les murs », concernant ces trois places, est la commune d'Annonay.

Article 3 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation du dispositif d'appartements de coordination thérapeutique, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 29 septembre 2021 ;

La présente autorisation viendra à échéance le 28 septembre 2036.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions fixées par l'article L313-5 du même code.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Conformément à l'article D313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, en cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Conformément à l'article L313-6 alinéa 2 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation délivrée pour les projets d'extension inférieure au seuil prévu au I de l'article L313-1-1

donne lieu à une visite de conformité lorsqu'ils nécessitent des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

Article 6 : La présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, selon les termes de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 8 : La structure médico-sociale « Appartements de Coordination Thérapeutique » gérée par l'association ENTRAIDE ET ABRI est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association ENTRAIDE ET ABRI  
Adresse (EJ) : 20 boulevard de Montgolfier – 07300 TOURNON SUR RHONE  
N° FINESS (EJ) : 07 000 553 3  
Code statut (EJ) : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)  
N° SIREN : 451 903 736

Entité établissement : ACT Entraide et Abri - ANNONAY  
Adresse ET: 17 rue des Alpes – 07100 ANNONAY  
N° FINESS ET : 07 000 852 9  
Code catégorie : 165 (Appartements de coordination thérapeutique)  
Code discipline : 507 (Hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques)  
Code fonctionnement : 18 (Hébergement éclaté)  
Code clientèle : 430 (Personnes nécessitant une prise en charge psycho sociale et sanitaire SAI)

La capacité autorisée est de 3 places d'ACT avec hébergement.

Entité établissement : ACT hors les murs - ANNONAY  
Adresse ET: 17 rue des Alpes – 07100 ANNONAY  
N° FINESS ET : 07 000 852 9  
Code catégorie : 165 (Appartements de coordination thérapeutique)  
Code discipline : 508 (Accueil orientation soins accompagnement difficultés spécifiques)  
Code fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)  
Code clientèle : 430 (Personnes nécessitant une prise en charge psycho sociale et sanitaire SAI)

La capacité autorisée est de 3 places d'ACT « hors les murs ».

Entité établissement : ACT Entraide et Abri – TOURNON SUR RHONE  
Adresse ET: 20 boulevard de Montgolfier – 07300 TOURNON SUR RHONE  
N° FINESS ET : 07 000 868 5  
Code catégorie : 165 (Appartements de coordination thérapeutique)

Code discipline : 507 (Hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques)  
Code fonctionnement : 18 (Hébergement éclaté)  
Code clientèle : 430 (Personnes nécessitant une prise en charge psycho sociale et sanitaire SAI)  
La capacité autorisée est de 3 places d'ACT avec hébergement.

Article 9 : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 10 : LA directrice de la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à Lyon, le 15 septembre 2025  
Pour la directrice générale et par délégation  
La directrice de la prévention et de la protection de la santé  
Signé,  
Patricia SALOMON

**Arrêté N°2025-14-0339**

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du dispositif intégré de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique DITEP D'ALBERTVILLE situé à ALBERTVILLE (73200) par :**

- le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement pour une durée de 15 ans ;
- le changement de la spécialisation (discipline) et de la tranche d'âge ;
- le changement de dénomination en « DITEP MILA RACINE »

*GESTIONNAIRE : FONDATION OVE*

### **La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

Vu le décret n°2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2009 relatif à la restructuration de l'IME « Le Château » situé à la Rochette par diminution de 28 places, portant la capacité de l'IME à 48 places (dont 12 en semi-internat) et création de deux ITEP de 14 places (dont 6 en semi-internat), l'un pour enfants à Albertville, l'autre pour adolescents à Chambéry ;

Vu l'arrêté ARS 2021-14-0053 du 15 avril 2021 portant création d'une équipe mobile d'appui médico-social à la scolarisation (EMAS) rattachée à l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) d'ALBERTVILLE et mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux

(FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-14-0448 du 13 décembre 2022 portant mise en œuvre du dispositif intégré de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique DITEP D'ALBERTVILLE, modifications de capacités par redéploiements de moyens dans le cadre du CPOM et changement d'adresse de l'établissement ;

Considérant la nécessité de régulariser le public accueilli conformément au décret n°2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2022-2026 signé le 2 juin 2022 entre la Fondation OVE et l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la demande de la Fondation OVE du 15 mai 2024 pour la modification de la spécialisation (discipline) et de la tranche d'âge au sein du dispositif intégré DITEP D'ALBERTVILLE compte tenu de la réalité de fonctionnement du dispositif ;

Considérant la résolution du 21 mai 2024 de la Fondation OVE pour le changement de dénomination du DITEP D'ALBERTVILLE en DITEP MILA RACINE ;

Considérant les conclusions de l'évaluation de la structure favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant le mode opératoire du 17 février 2025 sur le fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la Fondation OVE pour le fonctionnement du dispositif intégré de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique « DITEP D'ALBERTVILLE » sis 1 rue des Frères Gibello à ALBERTVILLE (73200) a été modifiée par :

- le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement pour une durée de 15 ans à compter du 29 juin 2024 ;
- le changement de la spécialisation (discipline) et de la tranche d'âge ;
- le changement de dénomination en « DITEP MILA RACINE ».

**Article 2 :** La capacité globale de la structure reste inchangée à 21 places réparties comme suit :

- 1 place d'internat dédiée aux difficultés psychologiques avec troubles du comportement ;
- 10 places d'accueil de jour (semi-internat) dédiées aux difficultés psychologiques avec troubles du comportement ;
- 10 places de milieu ordinaire dédiées aux difficultés psychologiques avec troubles du comportement.

**Article 3 :** Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans à compter du 29 juin 2024, soit le 29 juin 2039, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code, et communiquée dans le cadre de la programmation établie par les autorités compétentes.

**Article 4 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

**Article 5 :** Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

*Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.*

*L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. ».*

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le Directeur départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19/09/2025

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La Directrice Générale et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

## Annexe FINESS IME/SESSAD

### Mouvement FINESS : Renouvellement d'autorisation de fonctionnement, modification des modalités d'accueil et changement de dénomination du DITEP

**Entité juridique :** FONDATION OVE  
**Adresse :** 19 rue Marius Grosso - 69120 VAULX-EN-VELIN  
**N° FINESS EJ :** 69 079 343 5  
**Statut :** 63 - Fondation

**Etablissement (ancienne dénomination) :** DITEP D'ALBERTVILLE  
**Etablissement (ancienne dénomination) :** DITEP MILA RACINE  
**Adresse :** 1 rue des frères Gibello – 73200 ALBERTVILLE  
**N° FINESS ET :** 73 001 099 8  
**Catégorie :** 186 - Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (I.T.E.P.)

#### Equipements avant le présent arrêté :

Triplet			Autorisation		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet Internat	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	1	ARS n°2022-14-0448	0/20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	10*		
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	10		

\* places de semi-internat

#### Equipements après le présent arrêté :

Triplet			Autorisation		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	11 Hébergement Complet Internat	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	1	Le présent arrêté	6/20 ans
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	21 Accueil de jour	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	10*		
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	10		

\* places de semi-internat

#### Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2022
02	PCPE	01/01/2017
03	EMAS	04/09/2020
04	DIT	01/01/2026

**Arrêté N°2025-14-0508**

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Dispositif intégré de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (DITEP) « DITEP Clair'Joie » situé à DOMMARTIN (69380)**

*GESTIONNAIRE : ITINOVA*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-8319 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « COMITE COMUN ACTIVITES SANITAIRES » pour le fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique « ITEP Clair'joie » à SAINT JUST D'AVRAY (69870) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2018-4764 du 17 octobre 2018 portant diminution de la capacité de 7 places d'internat et modification de la catégorie d'âge ;

Vu l'arrêté ARS n°2019-10-0078 du 19 juin 2019 portant création du Dispositif intégré de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique Clair'Joie et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile ;

Vu l'arrêté ARS N°2022-14-0044 du 31 janvier 2022 portant modification du Dispositif intégré de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique Clair'Joie et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-14-0229 du 3 juin 2022 portant extension de capacité de 24 places en milieu ordinaire du Dispositif intégré de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (DITEP) « DITEP Clair'Joie » situé à DOMMARTIN (69380) ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0240 du 7 juillet 2023 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Dispositif intégré de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (DITEP) «

DITEP Clair'Joie » situé à DOMMARTIN (69380) par la modification de répartition des places par la transformation de 9 places d'hébergement permanent en places d'accueil de jour, et la création d'un site secondaire regroupant les places de prestation en milieu ordinaire dédiées à tout type de déficiences et à la déficience intellectuelle ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie en vigueur ;

Considérant que l'activité annexe se tenant au 216 Chemin des Mollières à L'ARBRESLE (69120) se tient désormais au 551 chemin du Ravatel à SAINT GERMAIN NUELLES (69120), et qu'il convient de sécuriser l'autorisation de fonctionnement en ce sens ;

Considérant le mode opératoire du 17 février 2025 sur le fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux ;

Considérant que ces projets sont compatibles avec les objectifs et répondent aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'ils satisfassent aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'ils répondent aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'ils sont compatibles avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association ITINOVA pour le fonctionnement du dispositif intégré « DITEP Clair'Joie » sis 128 route de Lozanne à DOMMARTIN (69380) est accordée pour l'organisation d'une part de l'activité au 551 Chemin du Ravatel à SAINT GERMAIN NUELLES (69120).

La capacité globale du DITEP est maintenue à 170 places réparties comme suit :

- 8 places d'internat hébergement complet ;
- 9 places de semi-internat ;
- 153 places de prestation en milieu ordinaire.

**Article 2 :** La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité au 551 Chemin du Ravatel à SAINT GERMAIN NUELLES (69120) mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

**Article 2 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

**Article 3 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités*

compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. ».

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 6 :** Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 18/09/2025

La Directrice Générale de l'Agence régionale  
de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La Directrice Générale et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

## Annexe FINESS

### Mouvements FINESS : Mise en place d'une part de l'activité sur une adresse secondaire

**Entité juridique :** ASSOCIATION ITINOVA

Adresse : 29 avenue Antoine de Saint Exupéry - 69627 VILLEURBANNE CEDEX

N° FINESS EJ : 69 079 319 5

Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

**Etablissement :** DITEP Clair'Joie

Adresse : 128 route de Lozanne - 69380 DOMMARTIN

N° FINESS ET : 69 003 832 8

Catégorie : 186 - Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (I.T.E.P.)

#### Equipements :

Triplet			Autorisation		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	
844 Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11 Hébergement Complet Internat	200 Difficultés psychologiques avec trouble du comportement	8*	ARS n°2023-14-0240	0/20 ans
844 Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	21 Accueil de jour	200 Difficultés psychologiques avec trouble du comportement	9**		0/20 ans
844 Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16 Prestation en milieu ordinaire	200 Difficultés psychologiques avec trouble du comportement	103***	ARS n°2022-14-0044	0/20 ans

\* Places situées sur le site de Dommartin (128 route de Lozanne 69380)

\*\* Places de semi-internat situées sur le site de Dommartin (128 route de Lozanne 69380)

\*\* Places réparties sur les sites suivants :

- 48 places sur le site de Limas (sis 39 avenue de la Libération 69400)
- **30 places sur le site de Saint Germain Nuelles (sis 551 Chemin du Ravatel 69120)**
- 25 places sur le site de Tarare (sis 9 rue Rosset 69170)

#### Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	DIT	27/12/2018
02	CPOM	15/04/2025

**Etablissement : SESSAD CLAIR'JOIE THIZY**

Adresse : 33 rue Jean Jaurès - 69240 THIZY LES BOURGS

N° FINESS ET : 69 005 360 8

Catégorie : 182 - Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (S.E.S.A.D.)

**Equipements :**

Triplet			Autorisation		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	
844 Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	34*	ARS n°2022-14-0044	0/20 ans
844 Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16 Prestation en milieu ordinaire	117 Déficience intellectuelle	16*	ARS n°2022-14-0044	0/20 ans

\* Places situées sur le site de Thizy (sis 33 rue Jean Jaurès 69240).

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	DIT	27/12/2018
02	CPOM	15/04/2025

**Arrêté N°2025-14-0518**

**Portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile  
« SESSAD AUTISME SAINT-FRANÇOIS » situé à ANNECY (74000) et à BONS EN CHABLAIS (74890)**

*GESTIONNAIRE : OEUVRES HOSPITALIERES FRANÇAISES DE L'ORDRE DE MALTE*

### **La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II et section première du chapitre III ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-486 du 5 novembre 2008 portant création d'un Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de 30 places pour enfants et adolescents atteints d'autisme et de troubles envahissants du développement, âgés de 0 à 20 ans dans les secteurs d'Annecy et de Bons-en-Chalais ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-4284 du 10 novembre 2016 portant modification d'autorisation du « SESSAD Autisme 74 » implanté à Annecy et Bons-en-Chablais pour enfants et adolescents de 0 à 20 ans atteints d'autisme et de troubles envahissants du développement par une extension de capacité de 3 places et la création du site secondaire dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), et géré par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale Autisme France ;

Vu l'arrêté ARS n°2018-12-0048 du 21 mai 2019 portant cession de l'autorisation détenue par l'Association Autisme Eveil pour la gestion du SESSAD Autisme 74, au profit de l'association « Œuvres

Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte » dite « Ordre de Malte France » et changement de dénomination du SESSAD en « SESSAD Autisme Saint François » ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0269 du 7 septembre 2023 portant prorogation de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « Autisme Saint-François » à ANNECY (74000) et BONS-EN-CHABLAIS (74890) jusqu'au 5 novembre 2025 ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-14-0579 du 2 décembre 2024 portant changement d'adresse du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « SESSAD Autisme Saint-François » à ANNECY (74000) ;

Considérant les conclusions de l'évaluation réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L313-11 du Code de l'action sociale et des familles délivrée à l'association « Ordre de Malte France » pour le fonctionnement du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « SESSAD AUTISME SAINT FRANÇOIS » situé à ANNECY (74000) et à BONS EN CHABLAIS (74890) est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 5 novembre 2025.

**Article 2 :** Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, soit le 5 novembre 2040 est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

**Article 3 :** Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (voir annexe FINESS).

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

*Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.*

*L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. ».*

**Article 5** : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Le Directeur départemental de la Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 18/09/2025

La directrice générale de l'Agence régionale  
de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La Directrice Générale et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

## Annexe FINESS

**Mouvement FINESS :**                    **Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement**

**Entité juridique :**                    **ŒUVRES HOSPITALIERES FRANÇAISES DE L'ORDRE DE MALTE**  
**Adresse :**                                42 rue des Volontaires – 75 015 PARIS  
**N° FINESS EJ :**                         75 081 059 0  
**Statut :**                                    61 - Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

**Etablissement principal :**           **SESSAD AUTISME SAINT-FRANÇOIS SITE D'ANNECY**  
**Adresse :**                                152 rue des Merisiers – 74 370 ANNECY  
**N° FINESS ET :**                         74 001 186 1  
**Catégorie :**                             182 - Services d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile (S.E.S.S.A.D.)

**Equipements :**

Triplet			Autorisation		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	437 Troubles du spectre de l'autisme	25	2021-14-0249	0-20 ans
840 Accompagnement précoce de jeunes enfants	21 Accueil de jour	437 Troubles du spectre de l'autisme	7	2021-14-0249	3-6 ans
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	437 Troubles du spectre de l'autisme	11	2021-14-0249	0-20 ans

**Etablissement secondaire :**       **SESSAD AUTISME SAINT-FRANÇOIS SITE DE BONS-EN-CHABLAIS**  
**Adresse :**                                515 avenue du Léman – 74 890 BONS en CHABLAIS  
**N° FINESS ET :**                         74 001 593 8  
**Catégorie :**                             182 - Services d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile (S.E.S.S.A.D.)

**Equipements :**

Triplet			Autorisation		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	437 Troubles du spectre de l'autisme	25	2021-14-0249	0-20 ans

Arrêté n° 2025-14-0516

**Portant regroupement de l'ensemble des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) gérés par le Centre hospitalier de Brioude sur le site principal du SSIAD de Brioude avec fermeture du site secondaire de Sainte-Florine, et création d'une zone d'intervention unique couvrant les deux zones existantes**

GESTIONNAIRE : CENTRE HOSPITALIER DE BRIOUDE

### **La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-8124 du 26 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Service de soins à domicile pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD Sainte Florine » situé à SAINTE-FLORINE (43250) ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8125 du 26 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre hospitalier de Brioude pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD de Brioude » situé à BRIOUDE (43100) pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-14-0521 du 20 novembre 2024 portant cession de l'autorisation détenue par l'Association service de soins à domicile pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile SSIAD Sainte-Florine situé à SAINTE-FLORINE (43250) au profit du Centre hospitalier de Brioude ;

Vu l'arrêté ARS n° 2025-14-0320 du 12 juin 2025 portant modification de la zone d'intervention du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) Sainte-Florine situé à SAINTE-FLORINE (43250) ;

Considérant la demande du Centre hospitalier de Brioude pour le regroupement de ses deux services de soins infirmiers à domicile sur le site principal du SSIAD de Brioude avec fermeture du site secondaire de Sainte -Florine et création d'une zone d'intervention unique couvrant les 2 zones existantes, afin de mutualiser les moyens et mieux répondre aux besoins identifiés sur le territoire ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de

qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre hospitalier de Brioude pour le regroupement du SSIAD de Sainte-Florine et du SSIAD de Brioude sur le site du SSIAD de Brioude situé 2 rue Michel de l'Hospital à BRIOUDE (43100), avec fermeture du site secondaire SSIAD Sainte-Florine (n° FINESS 43 000 671 8) et création d'une zone d'intervention unique, en 2025.

**Article 2 :** La zone d'intervention du SSIAD de Brioude ainsi créée couvre les communes suivantes :

### Sur le département de la Haute-Loire :

- |                           |                           |                                |
|---------------------------|---------------------------|--------------------------------|
| - Agnat                   | - Frugerès-les-Mines      | - Saint-Laurent-Chabreuges     |
| - Auzon                   | - Frugières-le-Pin        | - Saint-Préjet-Armandon        |
| - Azerat                  | - Javaugues               | - Saint-Vert                   |
| - Beaumont                | - Jax                     | - Sainte-Eugenie-de-Villeneuve |
| - Bournoncle-Saint-Pierre | - Josat                   | - Sainte-Florine               |
| - Brioude                 | - La Chomette             | - Sainte-Marguerite            |
| - Chambezon               | - Lamothe                 | - Salzuit                      |
| - Champagnac-le-Vieux     | - Lavaudieu               | - Vals-le-Chastel              |
| - Chaniat                 | - Lempdes-sur-Allagnon    | - Vergongheon                  |
| - Chassignes              | - Mazerat-Aurouze         | - Vézézoux                     |
| - Chassignolles           | - Montclard               | - Vieille-Brioude              |
| - Chavaniac-Lafayette     | - Paulhac                 |                                |
| - Cohade                  | - Paulhaguet              |                                |
| - Collat                  | - Saint-Didier-sur-Doulon |                                |
| - Couteuges               | - Saint-Georges-d'Aurac   |                                |
| - Domeyrat                | - Saint-Hilaire           |                                |
| - Fontannes               | - Saint-Just-près-Brioude |                                |

### Sur le département du Puy-de-Dôme :

- |                     |                     |           |
|---------------------|---------------------|-----------|
| - Auzat-La-Combelle | - Brassac-Les-Mines | - Jumeaux |
|---------------------|---------------------|-----------|

**Article 3 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SSIAD de Brioude pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017, soit jusqu'au 03 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux*

*dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

*Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.*

*L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »*

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 7 :** La Directrice de la délégation départementale de la Haute-Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 septembre 2025

P/La Directrice générale  
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
et par délégation,  
le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

## ANNEXE FINESS

<b>Mouvement FINESS</b> : regroupement des 2 SSIAD fermeture du site secondaire et création zone d'intervention unique						
<b>Entité juridique</b>		<b>CENTRE HOSPITALIER DE BRIOUDE</b>				
Adresse		2 rue Michel de l'Hospital – 43100 Brioude				
N° FINESS EJ		43 000 003 4				
Statut		13 – Etablissement public communal hospitalier				
<b>Etablissement</b>		<b>SSIAD DE BRIOUDE</b>				
Adresse		2 rue Michel de l'Hospital – 43100 Brioude				
N° FINESS ET		43 000 716 1				
Catégorie		354 – Service de soins infirmiers à domicile				
<b>Equipements :</b>						
Triplet			Autorisation avant arrêté		Autorisation après arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestations en milieu ordinaire	010 – Tous types de déficiences personnes handicapées	1	ARS n°2024-14-0360	2	Le présent arrêté
358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestations en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	56	ARS n°2024-14-0360	118	Le présent arrêté
<b><u>ETABLISSEMENT A FERMER :</u></b>						
<b>Etablissement secondaire</b>		<b>SSIAD SAINT-FLORINE</b>				
Adresse		1 rue Pasteur – 43250 Saint-Florine				
N° FINESS ET		43 000 671 8				
Catégorie		354 – Service de soins infirmiers à domicile				
<b>Equipements :</b>						
Triplet			Autorisation			
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation		
358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestations en milieu ordinaire	010 – Tous types de déficiences personnes handicapées	1	Regroupé sur SSIAD Brioude		
358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestations en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	62	Regroupé sur SSIAD Brioude		

**Zone d'intervention du SSIAD (communes) :**

• Département de la Haute-Loire :

- |                       |                           |                            |
|-----------------------|---------------------------|----------------------------|
| - Agnat               | - Frugerès-les-Mines      | - Saint-Laurent-Chabreuges |
| - Auzon               | - Frugières-le-Pin        | - Saint-Préjet-Armandon    |
| - Azerat              | - Javaugues               | - Saint-Vert               |
| - Beaumont            | - Jax                     | - Sainte-Eugenie-de-       |
| - Bournoncle-Saint-   | - Josat                   | Villeneuve                 |
| Pierre                | - La Chomette             | - Sainte-Florine           |
| - Brioude             | - Lamothe                 | - Sainte-Marguerite        |
| - Chambezon           | - Lavaudieu               | - Salzuit                  |
| - Champagnac-le-Vieux | - Lempdes-sur-Allagnon    | - Vals-le-Chastel          |
| - Chaniat             | - Mazerat-Aurouze         | - Vergongheon              |
| - Chassignes          | - Montclard               | - Vézézoux                 |
| - Chassignolles       | - Paulhac                 | - Vieille-Brioude          |
| - Chavaniac-Lafayette | - Paulhaguet              |                            |
| - Cohade              | - Saint-Didier-sur-       |                            |
| - Collat              | Doulon                    |                            |
| - Couteuges           | - Saint-Georges-d'Aurac   |                            |
| - Domeyrat            | - Saint-Hilaire           |                            |
| - Fontannes           | - Saint-Just-près-Brioude |                            |

• Département du Puy-de-Dôme :

- |                     |                     |           |
|---------------------|---------------------|-----------|
| - Auzat-La-Combelle | - Brassac-Les-Mines | - Jumeaux |
|---------------------|---------------------|-----------|

## **Arrêté n°2025-14-0523**

**Portant modification de la désignation des membres experts d'une commission d'information et de sélection de dossiers d'appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé.**

### **La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.133-1 à R.133-15 relatifs à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-14-0598 du 28 novembre 2024 portant modification de l'arrêté n°2023-14-0329 du 16 octobre 2023 désignant les membres permanents de la commission d'information et de sélection intervenant dans la procédure d'autorisation suite à appel à projets pour les établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé pour une durée de trois ans à compter du 16 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté ARS n°2025-14-0405 portant désignation des membres experts d'une commission d'information et de sélection de dossiers d'appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé ;

Considérant le désistement de l'un des membres désignés pour siéger au titre des « personnes qualifiées » ;

Considérant les demandes formulées par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, et acceptées par les intéressés pour siéger au titre de « personnes qualifiées » et « usagers spécialement concernés » au sein de la commission ;

Considérant que la désignation de membres consultatifs est destinée à apporter une expertise aux membres permanents de la commission ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La commission d'information et de sélection des dossiers d'appels à projets placée auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux, est composée de 5 membres experts à voix consultative pour la séance du 26 septembre 2025.

Cette séance concerne l'appel à projet relatif à la création de 14 places pour adultes en situation de handicap (polyhandicap et troubles du spectre de l'autisme) en maison d'accueil spécialisée (MAS) dans le département de la Loire.

**Article 2 :** Sont nommés en qualité de membres non permanents experts avec voix consultative :

- Au titre des personnes qualifiées :
  - Benjamin GUILLON, pilote de l'équipe relais handicaps rares Auvergne-Rhône-Alpes ;
  - Docteur Arnaud SOURTY, praticien hospitalier, médecin algologue, équipe mobile autisme CRA.
  
- Au titre des personnels techniques de l'Agence régionale de santé :
  - Sophie CLEMENCON, Direction de l'autonomie, chargée de mission pôle PH ;
  - Fabienne LEDIN, Responsable pôle autonomie délégation départementale de la Loire.
  
- Au titre de la représentation des usagers spécialement concernés par l'appel à projets :
  - Anne RIFFARD.

**Article 3 :** Le mandat des membres experts de la commission d'information et de sélection est valable pour la séance du 26 septembre 2026 relative à la création de 14 places pour adultes en situation de handicap (polyhandicap et troubles du spectre de l'autisme) en maison d'accueil spécialisée (MAS) dans le département de la Loire.

**Article 4 :** Les membres experts d'une commission d'information et de sélection de dossiers d'appels à projets doivent remplir une « déclaration publique d'intérêts ». Ils ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils présentent un conflit d'intérêts dans le cadre d'un dossier inscrit à l'ordre du jour. En ce cas, les membres experts sont remplacés avant la séance.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le Directeur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 23 septembre 2025

La directrice générale de  
l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La directrice générale et par délégation  
Le Directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

DECISION TARIFAIRE N°11500  
PORTANT FIXATION POUR 2025  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE  
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOC DES ITEP DE L'ARDECHE (A.I.A) - 070006143

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - ITEP LE HOME VIVAROIS (DITEP) - 070780705

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - ITEP EOLE (DITEP) - 070006150

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - ITEP PONT BRILLANT (DITEP) - 070780267

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice de la délégation départementale de ARDECHE en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 28/12/2018 prenant effet au 01/01/2019 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> Au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services

médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOC DES ITEP DE L'ARDECHE (A.I.A) (070006143), a été fixée à 7 813 231,70 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 7 813 231,70 €** (dont 7 813 231,70 € imputable à l'assurance maladie)

FINISS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070006150 ITEP EOIE (DITEP)	823 325,93	374 336,94	516 035,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070780267 ITEP PONT BRILLANT (DITEP)	1 073 201,93	905 437,95	802 363,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070780705 ITEP LE HOME VIVAROIS (DITEP)	1 429 110,59	907 549,44	723 900,47	0,00	0,00	0,00	257 969,40	0,00

FINISS	Prix de Journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070006150 ITEP EOIE (DITEP)	270,03	96,73	124,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070780267 ITEP PONT BRILLANT (DITEP)	427,91	224,62	77,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070780705 ITEP LE HOME VIVAROIS (DITEP)	786,52	145,60	66,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 651 102,65 € (dont 651 102,65 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 7 813 231,70 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes handicapées : 7 813 231,70 €**  
(dont 7 813 231,70 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070006150 ITEP EOLE (DITEP)	823 325,93	374 336,94	516 035,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070780267 ITEP PONT BRILLANT (DITEP)	1 073 201,93	905 437,95	802 363,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070780705 ITEP LE HOME VIVAROIS (DITEP)	1 429 110,59	907 549,44	723 900,47	0,00	0,00	0,00	257 969,40	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070006150 ITEP EOLE (DITEP)	270,03	96,73	124,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070780267 ITEP PONT BRILLANT (DITEP)	427,91	224,62	77,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070780705 ITEP LE HOME VIVAROIS (DITEP)	786,52	145,60	66,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 651 102,65 € (dont 651 102,65 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOC DES ITEP DE L'ARDECHE (A.I.A) 070006143) et aux structures concernées.

Fait à Privas, le 30 juin 2025

Pour la Directrice Départementale et par délégation

DECISION TARIFAIRE N°11501  
PORTANT FIXATION POUR 2025  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE  
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ADAPEI DE L'ARDECHE - 070785373

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME L'ENVOL - 070780457

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LA VALLÉE BLEUE - 070002928

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD POLYVALENT DE PRIVAS - 070004585

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM LA ROCHE DES VENTS - 070005913

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME L'AMITIÉ - 070780713

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT DU HAUT VIVARAIS - ADAPEI 07 -  
070783220

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT L'AVENIR - ADAPEI 07 - 070786199

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025  
publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en  
application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour  
l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de  
dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité  
pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations  
régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité  
de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice de la  
délégation départementale de ARDECHE en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 03/05/2023 prenant effet au  
01/01/2023 ;





070004585 SESSAD POLYVALENT DE PRIVAS	0,00	0,00	112,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070005913 FAM LA ROCHE DES VENTS	74,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070780457 IME L'ENVOL	0,00	196,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070780713 IME L'AMITIÉ	0,00	214,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070783220 ESAT DU HAUT VIVARAIS - ADAPEI 07	0,00	85,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070786199 ESAT L'AVENIR - ADAPEI 07	0,00	76,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 731 053,81 € (dont 731 053,81 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ADAPEI DE L'ARDECHE 070785373) et aux structures concernées.

Fait à Privas, le 30 juin 2025

Pour la Directrice Départementale et par délégation

DECISION TARIFAIRE N°11503  
PORTANT FIXATION POUR 2025  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE  
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE - 630786754

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS DU BOIS LAVILLE - 070004361

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM ROSE DES VENTS - 070005475

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT SAINT JOSEPH - 070785647

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice de la délégation départementale de ARDECHE en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 27/12/2019 prenant effet au 01/01/2020 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> Au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée



070005475 FAM ROSE DES VENTS	1 259 190,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070785647 ESAT SAINT JOSEPH	0,00	1 303 596,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070004361 MAS DU BOIS LAVILLE	226,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070005475 FAM ROSE DES VENTS	79,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070785647 ESAT SAINT JOSEPH	0,00	84,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 468 116,95 € (dont 468 116,95 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE 630786754) et aux structures concernées.

Fait à Privas, le 30 juin 2025

Pour la Directrice Départementale et par délégation

DECISION TARIFAIRE N°11496  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2025  
DE ESAT LES PERSEDES - 070786256

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice de la délégation départementale de ARDECHE en date du 28/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT LES PERSEDES (070786256) sise 310, CHE, DES ROQUELLES 07170 Lavilledieu et gérée par l'entité dénommée APATPH (ASS.ACC.TRAVAIL PERS.HANDI.) (070001052);

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> A compter du , au titre de 2025, la dotation globale de financement est fixée à 592 609,69 €, dont 0,00 de crédits non reconductibles.  
Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 658,53 €.  
Le prix de journée est de 82,44 €.
- Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2026: 592 609,69 €  
(douzième applicable s'élevant à 49 384,14 €)
  - prix de journée de reconduction : 82,44 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, LYON 69433 dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APATPH (ASS.ACC.TRAVAIL PERS.HANDI.) (070001052) et à l'établissement concerné.

Fait à Privas, le 30 juin 2025

Pour la Directrice Départementale et par délégation

DECISION TARIFAIRE N°11497  
PORTANT FIXATION POUR 2025  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE  
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION BETHANIE - 070000302

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LA LANDE - 070785787

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD 1, 2, 3, SOLEIL - 070005145

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME DIAPASON - 070005517

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LES JARDINS DES TISSERANDS - 070780564

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LES GENETS D'OR - 070783139

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LES AMANDIERS - 070783212

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LES CHENES VERTS - 070783238

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice de la délégation départementale de ARDECHE en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 14/06/2024 prenant effet au 01/01/2024;





070780564 IME LES JARDINS DES TISSERANDS	335,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070783139 MAS LES GENETS D'OR	264,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070783212 ESAT LES AMANDIERS	0,00	73,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070783238 ESAT LES CHENES VERTS	0,00	75,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070785787 MAS LA LANDE	210,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 824 659,45 € (dont 1 824 659,45 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION BETHANIE 070000302) et aux structures concernées.

Fait à Privas, le 30 juin 2025

Pour la Directrice Départementale et par délégation

DECISION TARIFAIRE N°11504  
PORTANT FIXATION POUR 2025  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE  
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CH DE VILLENEUVE DE BERG - 070780127

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LES TERRASSES DES MONTS D'ARDECHE - 070002969

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice de la délégation départementale de ARDECHE en date du 28/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 28/12/2018 prenant effet au 01/01/2019 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DE VILLENEUVE DE BERG (070780127), a été fixée à 6 873 628,84 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.



Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 572 802,40 € (dont 572 802,40 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CH DE VILLENEUVE DE BERG 070780127) et aux structures concernées.

Fait à Privas, le 30 juin 2025

Pour la Directrice Départementale et par délégation

DECISION TARIFAIRE N°11502  
PORTANT FIXATION POUR 2025  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE  
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES - 070785381

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME CHATEAU DE SOUBEYRAN - 070780440

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DE LAMASTRE - 070005889

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice de la délégation départementale de ARDECHE en date du 28/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 28/12/2019 prenant effet au 01/01/2019 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES (070785381), a été fixée à 3 378 309,43 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 3 378 309,43 €** (dont 3 378 309,43 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070005889 SESSAD DE LAMASTRE	0,00	0,00	601 200,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070780440 IME CHATEAU DE SOUBEYRAN	1 330 428,34	1 324 341,92	0,00	0,00	0,00	0,00	122 338,27	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070005889 SESSAD DE LAMASTRE	0,00	0,00	111,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070780440 IME CHATEAU DE SOUBEYRAN	285,50	235,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 281 525,79 € (dont 281 525,79 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 378 309,43 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes handicapées : 3 378 309,43 €**  
(dont 3 378 309,43 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070005889 SESSAD DE LAMASTRE	0,00	0,00	601 200,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070780440 IME CHATEAU DE SOUBEYRAN	1 330 428,34	1 324 341,92	0,00	0,00	0,00	0,00	122 338,27	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070005889 SESSAD DE LAMASTRE	0,00	0,00	111,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070780440 IME CHATEAU DE SOUBEYRAN	285,50	235,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 281 525,79 € (dont 281 525,79 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES 070785381) et aux structures concernées.

Fait à Privas, le 30 juin 2025

Pour la Directrice Départementale et par délégation

DECISION TARIFAIRE N°11499  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR 2025 DE  
ESAT DE BEAUCHASTEL - 070783204

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice de la délégation départementale de ARDECHE en date du 28/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT DE BEAUCHASTEL (070783204) sise 14, RTE, DU VIEUX RHONE 07800 Beauchastel et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334);

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> A compter de 2025, la dotation globale de financement est fixée à 2 055 082,16 €, dont 0,00 de crédits non reconductibles.  
Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 293 583,17 €.  
Le prix de journée est de 71,88 €.
- Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2026: 2 055 082,16 € (douzième applicable s'élevant à 171 256,85 €)
  - prix de journée de reconduction : 71,88 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, LYON 69433 dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Privas, le 30 juin 2025

Pour la Directrice Départementale et par délégation

DECISION TARIFAIRE N°11498  
PORTANT FIXATION POUR 2025  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE  
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
MUTUALITE FRANCAISE SUD RHONE-ALPES - 070000641

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT DU CROS D'AUZON - 070783659

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice de la délégation départementale de ARDECHE en date du 28/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/03/2023 prenant effet au 01/01/2023 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE SUD RHONE-ALPES (070000641), a été fixée à 486 243,84 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 486 243,84 €** (dont 486 243,84 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070783659 ESAT DU CROS D'AUZON	0,00	486 243,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070783659 ESAT DU CROS D'AUZON	0,00	57,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 48 624,38 € (dont 48 624,38 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 486 243,84 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes handicapées : 486 243,84 €**  
(dont 486 243,84 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070783659 ESAT DU CROS D'AUZON	0,00	486 243,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070783659 ESAT DU CROS D'AUZON	0,00	57,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 40 520,32 € (dont 40 520,32 € imputable à l'Assurance Maladie).

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (MUTUALITE FRANCAISE SUD RHONE-ALPES 070000641) et aux structures concernées.

Fait à Privas, le 30 juin 2025

Pour la Directrice Départementale et par délégation

**Arrêté N°2025-18-0722**

Portant composition des membres de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence au sein du comité consultatif d'allocation des ressources mentionné à l'article R. 162-29 du code de sécurité sociale

**La Directrice Générale de l'Agence régionale Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-6-2, L. 162-22-8-2, R. 162-29 et R. 162-29-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1, L. 6311-2 et R. 6123-1 ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2021 relatif aux modalités de financement mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation ;

Vu le courriel de la Fédération Hospitalière de France en date du 05/09/2025 portant désignation de ses représentants ;

Vu le courriel de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne en date du 04/09/2025 portant désignation de ses représentants ;

Vu le courriel de la Fédération Hospitalière Privée en date du 25/08/2025 portant désignation de ses représentants ;

Vu le courriel du SAMU Urgences de France du 28/08/2025 portant désignation de ses représentants ;

Vu le courriel de l'association France ASSOS SANTE en date du 15/09/2025 portant désignation de ses représentants ;

Vu le règlement intérieur du comité régional d'allocation des ressources relatif aux activités de médecine d'urgence, de psychiatrie et de soins de suite et de réadaptation des établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 auprès de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes mis à jour en date du 08/10/2024 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

La section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence autorisées au sein du comité régional consultatif d'allocation des ressources mentionné à l'article R. 162-29 du code de sécurité sociale est composée comme suit :

a) Représentants des organisations nationales des établissements de santé publics et privés :

La Fédération Hospitalière de France a désigné les sept représentants suivants :

- Monsieur Serge MALACCHINA ;
- Madame Aurélie DOSSIER ;
- Docteur François BALLERAU ;
- Docteur Raphaël BRILLAND ;
- Monsieur Florent CHAMBAZ ;
- Monsieur Olivier MOULINET ;
- Madame Mathilde ROUSSEAUX.

La Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne a désigné les deux représentants suivants :

- Madame Sophie LEONFORTE ;
- Docteur Romain HERNU.

La Fédération Hospitalière Privée a désigné les trois représentants suivants :

- Madame Manuela DE OLIVEIRA ;
- Monsieur François GUTH ;
- Monsieur Thierry PERNET.

b) Représentants en région des associations professionnelles nationales des médecins urgentistes :

Sont nommés les trois représentants du SAMU Urgences de France suivants :

- Professeur Youri YORDANOV ;
- Professeur Karim TAZAROURTE ;
- Docteur Nicolas DESSEIGNE.

Sont nommés les deux représentants de l'Association des Médecins Urgentistes de France suivants :

- En cours de désignation ;
- En cours de désignation.

Est nommé le représentant du Syndicat National des Urgentistes de l'Hospitalisation Privée suivant :

- En cours de désignation.

c) Sont nommés les trois représentants des associations d'usagers et de représentants des familles spécialisés dans le domaine d'activité suivants :

- Monsieur François BLANCHARDON ;
- Monsieur Michel SABOURET ;
- Monsieur Stéphane REMY.

## **Article 2**

Conformément au règlement intérieur du comité régional d'allocation des ressources d'Auvergne-Rhône-Alpes, les membres constituant la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence autorisées sont désignés ou nommés pour une durée de quatre ans.

## **Article 3**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 4**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 22/09/2025

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

**Arrêté n°2025-18-0718**

Portant modification de l'arrêté n°2025-18-0612 du 28 juillet 2025 portant fixation des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2025.

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Bénéficiaire :**

**420018921**

**GCS HAD DU ROANNAIS**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n°2022-1775 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif au financement des activités de soins médicaux et de réadaptation, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins médicaux et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-1 du même code, notamment son article 11 et son annexe V ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins médicaux et de réadaptation à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionnées à l'article L. 162-22-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2025 fixant la liste des actes, actions, dispositifs, interventions, mesures, prises en charge, programmes, produits, surcoûts, et structures financées au titre des activités, missions et actions mentionnées aux articles D. 162-6 à D. 162-8 du code de la sécurité sociale et la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du même code ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2025, les dotations régionales mentionnées aux 1<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup>, 8<sup>o</sup> de l'article R. 162-31-1 du code de la sécurité sociale, aux articles L. 162-22-8-2, R. 162-32-2, R. 162-33-17, R. 162-34-4 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu la décision n°2025-23-0015 du 31 mars 2025, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté n°2025-18-0612 du 28 juillet 2025 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

## **ARRETE**

### **Article 1**

Le numéro FINESS ainsi que la raison sociale de l'établissement de l'arrêté susvisé sont modifiés comme suit :

**GCS HAD DU ROANNAIS  
420018921**

### **Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 312-10-1 et R. 421-1 du code de justice administrative.

### **Article 3**

La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse-pivot de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lyon, le 17 septembre 2025

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par déléation,  
La directrice déléguée « Finances, performances et  
investissement »,

Véronique SAUVADET

**Arrêté n° 2025-17-0661**

Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à TENCE (Haute-Loire)

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-12 relatifs aux officines de pharmacie ;

**Vu** l'arrêté n° 2024-17-0230 du 12 août 2024 de Mme la directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes accordant la licence n° 43#000222 pour le transfert de l'officine de pharmacie dans un local sis 44 rue de Saint-Agrève à TENCE (43190) ;

**Considérant** le certificat d'adressage établi le 22 juillet 2025 par la Mairie de TENCE actualisant l'adresse de la pharmacie TENCOISE, transmis le 23 juillet 2025 par le Cabinet STRATEGIE-PHARMA,

**ARRETE**

**Article 1** : La nouvelle adresse de l'officine susvisée est : 44 bis route de Saint-Agrève à TENCE (43190).

**Article 2** : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

**Article 3** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Mme la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

**Article 4** : La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 8 août 2025

Pour la directrice générale et par délégation,  
La responsable du Pôle pharmacie biologie  
Catherine PERROT

**Arrêté n° 2025-17-0668**

Portant d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine pour le service de transplantation, néphrologie et immunologie clinique de l'hôpital Edouard Herriot – Hospices Civils de Lyon

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le Code de santé publique et notamment ses articles L. 1121-1 à L. 1121-3 ; L. 1121-13 ; L.5311-1 et R. 1121-10 et suivants ;

**Vu** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R. 1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 2° de l'article L. 1121-1 du Code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 3° de l'article L. 1121-1 du Code de la santé publique ;

**Vu** le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;

**Vu** la demande de renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine adressée le 10 juin 2025, complétée le 30 juin 2025, par le service de transplantation, néphrologie et immunologie clinique de l'hôpital Edouard Herriot pour le lieu suivant : service de transplantation, néphrologie et immunologie clinique de l'hôpital Edouard Herriot – Hospices Civils de Lyon, 5 place d'Arsonval 69003 LYON ;

**Considérant** l'avis favorable rendu le 30 juin 2025 à l'issue de l'enquête du médecin inspecteur de santé publique et l'avis favorable rendu le 06 août 2025 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

**Considérant** que le lieu concerné par cette demande dispose de moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R. 1121-10,

## ARRÊTE

### Article 1

L'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine, mentionnée à l'article L. 1121-13 du Code de la Santé Publique est accordée à :

#### **Hospices Civils de Lyon**

Pour le lieu de recherches suivant :

Service de transplantation, néphrologie et immunologie clinique – pavillons R et P  
Hôpital Edouard Herriot  
5 place d'Arsonval  
69003 LYON

sous la responsabilité de :

**Professeur Emmanuel MORELON**

### Article 2

Cette autorisation concerne les recherches impliquant la personne humaine mentionnées au 1° de l'article L1121-1 du Code de la Santé Publique réalisé dans un établissement de soins.

Ces recherches comportent **une première administration d'un médicament à l'homme**. Elles concernent les volontaires sains ou malades de plus de 15 ans et 3 mois ;

### Article 3

La présente autorisation est délivrée, conformément à l'article R. 1121-13 du Code de Santé Publique, pour une **durée de 3 ans** à partir de sa date de notification.

Toute modification ultérieure doit faire l'objet d'une nouvelle demande, en application de l'article R. 1121-14 du Code de Santé Publique.

### Article 4

La directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui fait l'objet d'une notification au demandeur, d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône Alpes ainsi que sur le site internet de l'agence.

### Article 5

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers, cette décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent pouvant être introduit par l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lyon, le 23 septembre 2025

Pour la directrice générale et par délégation,  
La directrice de l'offre de soins,  
Signé,  
Cécile BEHAGHEL

**Arrêté n° 2025-17-0744**

Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à FIRMINY (Loire)

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-12 relatifs aux officines de pharmacie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 mai 1943 accordant la licence n° 42#000075 pour la création de l'officine de pharmacie, 107 rue Maréchal Pétain à FIRMINY (42700) ;

**Considérant** le certificat d'adressage établi le 23 mai 2025 par la Mairie de FIRMINY actualisant l'adresse de la pharmacie BOUTHIER, la rue Maréchal Pétain ayant été renommée rue Jean Jaurès,

**ARRETE**

**Article 1** : La nouvelle adresse de l'officine susvisée est : 107 rue Jean Jaurès à FIRMINY (42700).

**Article 2** : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

**Article 3** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Mme la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

**Article 4** : La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 18 septembre 2025

Pour la directrice générale et par délégation,  
La responsable du Pôle pharmacie biologie

Catherine PERROT

**ARRETE**

portant approbation de l'avenant n° 24 à la convention constitutive du  
Groupement de Coopération Sanitaire « GCS Achats du Centre »

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6133-1 et suivants,  
R. 6133-1 et suivants ;

**VU** l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au  
fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences  
régionales de santé ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en  
tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire  
à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au  
fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

**VU** le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de  
coopération sanitaire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération  
sanitaire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du projet régional de santé  
2023/2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023- 2028  
de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002, en date du 2 août 2024, de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature.

**CONSIDERANT** la convention constitutive du « GCS Achats du centre » approuvée par arrêté n° 2011-OSMS-0173 du directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 13 décembre 2011 ;

**CONSIDERANT** l'avenant n° 24 à la convention constitutive du « GCS Achats du Centre » approuvé lors de l'Assemblée générale du 25 juin 2025, portant modification de l'Annexe 1 « liste des établissements adhérents au GCS Achats du Centre » ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 13 août 2025 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté en date du 25 août 2025 ;

**CONSIDERANT** l'avis réputé acquis de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

**CONSIDERANT** que l'avenant n° 24 à la convention constitutive du « GCS Achats du Centre » n'est pas contraire aux dispositions des articles L. 6133-1 à L. 6133-10 et R. 6133-1 à R. 6133-30 du Code de la santé publique.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'avenant n° 24 à la convention constitutive du « GCS Achats du Centre » est approuvé.

**ARTICLE 2** : L'EHPAD L'Arc-en-Ciel, situé 5 Porte de l'Orthiau 72320 Montmirail, intègre le « GCS Achats du Centre ».

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur ou de la date de publication au recueil des actes administratifs pour les tiers intéressés :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence

régionale de santé Centre-Val de Loire ;

- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15/09/2025

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

NB : l'avenant n° 24 à la convention constitutive du « GCS Achats du Centre » est consultable à l'ARS Centre-Val de Loire.

ARRETE N° 2025-DOS-290



**DEC POLE CONCOURS**

Réf N° DEC/POLECONCOURS/XIII/25/219

Affaire suivie par : Cathy Provenzano

Tél : 04 76 74 72 56

Mél : cathy.provenzano@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

### **N° DEC POLE CONCOURS/XIII/25/219 du 16 septembre 2025**

- Vu le décret N°2017-169 du 10 février 2017 modifié créant le CAPPEI ;
- vu l'arrêté ministériel du 10 février 2017 modifié relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du CAPPEI ;
- vu la circulaire d'organisation du CAPPEI par la validation des acquis d'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif – Session 2026.

**Article 1 :** une session en vue de l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) par validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP) sera ouverte dans l'académie de Grenoble pour la session 2026. Les épreuves se dérouleront en avril 2026.

**Article 2 :** le registre d'inscription sera ouvert du jeudi 25 septembre 2025 au vendredi 17 octobre 2025 23h59.

Les enseignants du premier degré adresseront leur dossier de recevabilité en version électronique au format PDF par courriel au service compétent de la direction départementale des services de l'éducation nationale dont ils relèvent, au plus tard pour le 17 octobre 2025.

Les enseignants du second degré adresseront leur dossier de recevabilité en version électronique au format PDF par courriel à la division des examens et concours du rectorat, au plus tard pour le 17 octobre 2025.

**Article 3 :** les candidats dont le dossier aura été déclaré recevable devront transmettre leur livret 2 au plus tard le vendredi 30 janvier 2026 en version électronique au format PDF par courriel à la division des examens et concours du rectorat.

Tout candidat qui ne respectera pas la date fixée ne pourra se présenter aux épreuves.

**Article 4 :** la secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Le recteur de l'académie**

**Philippe Dulbecco**



**DEC POLE CONCOURS**

Réf N° DEC/POLECONCOURS/XIII/25/221

Affaire suivie par : Cathy Provenzano

Tél : 04 76 74 72 56

Mél : cathy.provenzano@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

## ARRETE

**N° DEC POLE CONCOURS/XIII/25/221 du 19 septembre 2025**

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° DEC POLE CONCOURS/XIII/25/121 du 25 avril 2025**

**Arrêté portant nomination des membres du jury du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée (CAPPEI) par la voie de l'examen - Session 2025**

- Vu le décret n°2017-169 du 10 février 2017 modifié relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;
- vu l'arrêté du 10 février 2017 modifié relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;
- vu la circulaire du 12 février 2021 publié au BO n°10 du 11 mars 2021 ;
- vu la circulaire rectorale N° 2024-432/DECPOLECONCOURS/CP du 10 septembre 2024.

**Article 1 :** le jury du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée (CAPPEI) par la voie de l'examen organisé dans l'académie de Grenoble en 2025, est constitué comme suit :

M.	BABLON Frédéric	DSDEN de la Haute-Savoie Directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Savoie	Président de jury
M.	SAUGER Philippe	Rectorat de Grenoble Inspecteur de l'Éducation nationale Conseiller technique école inclusive auprès de monsieur le recteur	Vice-président de jury
Mme	ARRAMBOURG Nathalie	DSDEN de la Haute-Savoie Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	ATHANAZE Maud	EPPU Jacques Prévert – St Barthélémy de Vals Professeure des écoles	
Mme	ATTILA Tiphaine	DSDEN de la Drôme Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	ATTUYER Audrey	Rectorat de Grenoble Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	AUDRIC PASCALE	DSDEN de l'Ardèche Professeure des écoles	

M.	AUTEM Grégory	DSDEN de la Haute-Savoie Inspecteur de l'Éducation nationale ASH	
M.	BABEY Christophe	SEGPA CLG Marie Curie – Tournon sur Rhône Professeur des écoles	
Mme	BARADEL Emmanuelle	ÉCOLE Le Chamois – Groisy Professeure des écoles	
Mme	BARBERO Annelise	DSDEN de l'Ardèche Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	BECKER Audrey	IME – Thonon les bains Professeure des écoles	
M.	BERNARDI Maxime	ÉCOLE Pré de l'Âne – Chambéry Professeur des écoles	
Mme	BERT Christel	DSDEN de la Drôme Circonscription de Valence - ASH Valence Professeure des écoles	
Mme	BERTHOLDY Emilie	DSDEN de la Haute-Savoie Professeure des écoles	
Mme	BESSAC Agnès	DSDEN de la Haute-Savoie Circonscription de Bonneville 2 Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	BICHET Sophie	DSDEN de l'Isère Inspectrice de l'Éducation nationale ASH Nord	
Mme	BIENVENOT Marie-Pierre	DSDEN de la Drôme Professeure des écoles	
M.	BIGOT Ludovic	DSDEN de la Haute-Savoie Circonscription d'Annecy - ASH Annecy Professeur des écoles	
M.	BODIN Ludovic	INSPE Formateur	
Mme	BODOCCO Danièle	DSDEN de l'Isère Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	BOIS Emeline	DSDEN de l'Isère Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	BOISSEL Sandrine	CLG Le Chamandier -Gières Personnel de direction	
Mme	BOURDIN Cécile	DSDEN de la Haute-Savoie Conseillère pédagogique ASH	
M.	BUTEL Stéphane	DSDEN de la Drôme Circonscription de Valence - ASH Valence Inspecteur de l'Éducation nationale	
M.	CARGNELUTTI Jérôme	Rectorat de Grenoble Inspecteur académique – Inspecteur pédagogique régional	
M.	CAROFF Baptiste	DSDEN de l'Isère Circonscription de Pont de Chérucy Inspecteur de l'Éducation nationale	
M.	CARRON Jean-Philippe	DSDEN de la Savoie Professeur des écoles	

M.	CAUVIN Sébastien	INSPE Formateur	
M.	CHALAMET Johann	EPPU Montaigne – Valence Professeur des écoles	
Mme	CHARALAMBOUS Katairina	LP Jean Claude Aubry – Bourgoin Jallieu Professeure de lycées professionnels	
M.	CHARPENTIER Guillaume	SEGPA CLG de Varens - Passy Professeur des écoles classe normale	
Mme	CHARRIERE Nathalie	Rectorat de Grenoble Inspectrice de l'Éducation nationale	
M.	CHEVALDONNE Caroline	EPPU Chedde Centre- Passy Professeure des écoles	
M.	CHOQUET Yan	DSDEN de l'Isère Inspecteur de l'Éducation nationale	
M.	CLERC Jérôme	INSPE Formateur	
Mme	CONTENSUZAS Sophie	SEGPA CLG Lis Isclo d'Or – Pierrelatte Professeure des écoles	
Mme	COULY Caroline	CLG Jean Jacques Gallay – Scionzier Professeure des écoles	
Mme	CRET Anne-Sophie	DSDEN de la Drôme Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	CROSET Marie-Caroline	INSPE Formatrice	
Mme	CROZET Isabelle	Institut médico éducatif Annecy Professeure des écoles	
Mme	CURELLA Audrey	DSDEN de la Haute-Savoie Professeure des écoles	
M.	DARNE Fabien	DSDEN de l'Ardèche Inspecteur de l'Éducation nationale	
Mme	DEBREUVE Isabelle	DSDEN de la Savoie Circonscription de Chambéry 1 Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	DEMARTY Marie	DSDEN de l'Isère Professeure des écoles	
Mme	DEPOISIER Delphine	DSDEN de la Haute-Savoie Circonscription de Bonneville Professeure des écoles	
Mme	DEPRETTO-BOFFA Virginie	DSDEN de l'Isère Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	DEROBERT Camille	DSDEN de l'Isère Circonscription d'inspection Grenoble ASH Sud Professeure des écoles	
M.	DESBIOLLE Eric	DSDEN de l'Isère Professeur des écoles	
Mme	DESORMEAUX Céline	DSDEN de la Drôme Inspectrice de l'Éducation nationale	

Mme	DILLARD Marie-Blanche	SEGPA CLG Evire – Annecy Professeure des écoles	
M.	DOURTHE Thierry	DSDEN de l'Isère Circonscription Grenoble ASH SUD Inspecteur de l'Éducation nationale	
M.	DUCOUSSET Rémy	DSDEN de l'Isère Circonscription du Haut Grésivaudan Inspecteur de l'Éducation nationale	
Mme	ETIENNE Isabelle	DSDEN de l'Isère Circonscription de Grenoble - ASH Sud Professeure des écoles	
M.	EYSSETTE Fabien	DSDEN de la Drôme Professeur d'EPS	
Mme	FALLIGAN DEVERGNE Tiphaine	DSDEN de l'Ardèche Circonscription de Privas Professeure des écoles	
Mme	FARINEAUX Aline	CLG Simone Veil - Poisy Professeure des écoles	
Mme	FERLET Barbara	CLG Olympique – Grenoble Professeure des écoles	
M.	FIORELLO Noël	DSDEN de la Haute-Savoie Circonscription de Thonon les Bains Inspecteur de l'Éducation nationale	
Mme	FLEUREAU Emmanuelle	ERA – Montélimar Professeure des écoles	
Mme	FOURNIER Karine	CLG Jacques Prévert – Entrelacs Professeure agrégée	
M.	GADENNE Mikhael	SEGPA CLG Les Trois Vallées – La Voulte sur Rhône Professeur des écoles	
Mme	GALLINEAU Sophie	DSDEN de la Haute-Savoie Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	GAMBINI Clarisse	DSDEN de la Drôme Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	GAVASSO Pascale	DSDEN de l'Isère Circonscription de Bourgoin-Jallieu 3 Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	GEHARD Marie	DSDEN de l'Isère Circonscription de Bièvre Valloire Inspectrice de l'Éducation nationale	
M.	GIRARD Alain	DSDEN de l'Ardèche Professeur des écoles	
Mme	GIRAUDON Kindie	DSDEN de l'Isère Professeure des écoles	
Mme	GOURLAY Perrine	DSDEN de la Savoie Professeure des écoles	
Mme	GRAEBLING Anne	LPO Marlioz – Aix les Bains Professeure de lycées professionnels	
Mme	GRAND Laetitia	DSDEN de la Savoie Professeure des écoles	

Mme	GRELY Delphine	DSDEN de la Haute-Savoie Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	GUIER Johanna	LP AUGUSTE BOUVET - Romans sur Isère Agent contractuel du 2 <sup>nd</sup> degré	
Mme	HEGELBACHER Marjorie	EPPU Sur Les Bois – Annecy Le Vieux Professeure des écoles	
M.	HELAY GIRARD Cyril	Rectorat de Grenoble Inspecteur académique – Inspecteur pédagogique régional	
Mme	HIRT Patricia	DSDEN de l'Ardèche Professeure des écoles	
M.	JAMON Gil	DSDEN de la Drôme Inspecteur de l'Éducation nationale	
Mme	KALONJI Emmanuelle	Rectorat de Grenoble Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	KOJAKIAN Lucie	IME domaine de Lorient – Montéléger Professeure des écoles	
Mme	LACAMBRE Catherine	DSDEN de la Savoie Circonscription de Chambéry II - ASH Professeure des écoles	
Mme	LAFONT Françoise	DSDEN de l'Ardèche Inspectrice de l'Éducation nationale Adaptation scolaire et scolarisation des élèves en situation de handicap Service départemental de l'école inclusive	
Mme	LAIR Sandra	Institut de rééducation – St Marcel d'Ardèche Professeure des écoles	
Mme	LAQLII Joëlle	Centre pénitentiaire - Valence Professeure des écoles	
Mme	LAURENT Marie	CLG de l'Hermitage – Mercuriol Veaunes Professeure des écoles	
Mme	LAVALLEE Ingrid	DSDEN de l'Ardèche Circonscription de Privas - Lamastre Privas Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	LE CAPITAINE Elise	CLG Jacques Prévert - Entrelacs Professeure certifiée	
Mme	LE FEVRE Candice	EPU Maurice Chabaud – Malataverne Professeure des écoles	
Mme	LECALLIER Morgane	DSDEN de la Haute-Savoie Circonscription de Bonneville 1 Inspectrice de l'Éducation nationale	
M.	LEGENDRE Philippe	DSDEN de la Savoie Inspecteur de l'Éducation nationale Adaptation scolaire et scolarisation des élèves en situation de handicap Service départemental de l'école inclusive	
Mme	LEGROS Agnès	DSDEN de l'Ardèche Inspectrice de l'Éducation nationale Adaptation scolaire et scolarisation des élèves en situation de handicap Service départemental de l'école inclusive	

Mme	LENOIR Laetitia	SEGPA CLG René Desnos – Rives sur Fure Professeure des écoles	
M.	LICITRI Christophe	DSDEN de la Haute-Savoie Inspecteur de l'Éducation nationale	
M.	MALOSSANE Jean-Philippe	DSDEN de l'Isère Conseiller pédagogique	
Mme	MAREZ Julie	CLG Le Calloud – La Tour du Pin Professeure des écoles	
Mme	MARMIER Louise	CLG J et X de Maistre – Saint Alban Leysse Professeure des écoles	
M.	MARTIN Nicolas	DSDEN de la Drôme Inspecteur de l'Éducation nationale	
Mme	MASSINE Caroline	DSDEN de l'Isère Professeure des écoles	
M.	MAYOL Cedric	DSDEN de la Haute-Savoie Inspecteur de l'Éducation nationale	
Mme	MAZELLIER Valérie	DSDEN de l'Ardèche Professeure des écoles	
Mme	MICHEL Amandine	DSDEN de l'Isère Professeure des écoles	
Mme	MIGNOT Oriana	DSDEN de la Drôme Professeure des écoles	
M.	MINGUEZ LOPEZ Sylvain	CLG Iis Isclo d'Or – Pierrelatte Professeur des écoles	
Mme	MONTCHAUD Marina	EPPU Le Claux – Pierrelatte Professeure des écoles	
Mme	MOREL-GUILLEMAZ Corinne	DSDEN de la Haute-Savoie Professeure des écoles	
Mme	MURPHY Laure	DSDEN de la Drôme Professeure des écoles	
M.	NAVET Jean Loup	DSDEN de l'Ardèche Inspecteur de l'Éducation nationale	
Mme	OUTKINA Valentina	Rectorat de Grenoble Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	PAURON Ingrid	SEGPA CLG Le Clergeon – Rumilly Professeure des écoles	
Mme	PENIN Nathalie	DSDEN de l'Isère Circonscription de Saint Martin d'Hères Inspectrice de l'Éducation nationale	
M.	PEREZ Jérôme	SEGPA CLG Maurienne – St J. de Maurienne Professeur des écoles	

Mme	PERISSE Fabienne	IFSEC Formatrice	
M.	PIERRE Mathias	DSDEN de la Savoie Inspecteur de l'Éducation nationale	
Mme	PIOT-PAQUIER Anne-Karine	DSDEN de l'Isère Circonscription de Vienne 1 Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	POBEL-BURTIN Céline	INSPE Formatrice	
Mme	PONTAROLLO Nathalie	DSDEN de l'Isère Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	POULAIN Marion	DSDEN de l'Isère Professeure des écoles	
Mme	POZZI Caroline	DSDEN de la Haute-Savoie Circonscription d'Annecy Professeure des écoles	
M.	RANC Patrick	DSDEN de l'Ardèche Circonscription de Guilhaud-Granges Inspecteur de l'Éducation nationale	
Mme	REBET Sylvie	DSDEN de la Haute Savoie Circonscription de Rumilly Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	REYNIER Sophie	Rectorat de Grenoble Chargée de mission école inclusive	
M.	RIVET Emmanuel	DSDEN de l'Ardèche Professeur des écoles	
Mme	RIVIERE-MONTIN Sylvie	DSDEN de l'Isère Circonscription de Grenoble 1 Inspectrice de l'Éducation nationale	
M.	ROEDERER Philippe	DSDEN de la Haute Savoie Circonscription de Cluses Inspecteur de l'Éducation nationale	
Mme	RONDEY Valérie	DSDEN de la Haute-Savoie Inspectrice de l'Éducation nationale ASH Nord	
M.	RUEL Éric	DSDEN de la Savoie Circonscription de Chambéry - ASH Chambéry Professeur des écoles	
Mme	SANTAMARIA Elsa	Rectorat de Grenoble Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	SEVENO Delphine	DSDEN de la Savoie Professeure des écoles	
Mme	SEYS Marine	DSDEN de la Drôme Professeure des écoles	
Mme	SIGUIER Elsa	DSDEN de la Savoie Circonscription de Chambéry 4 Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	SOHN Laurence	CLG Pierre Grange – Albertville Professeure certifiée	
M.	SOULIS Steeve	CLG Gaspard Monge – St Jeoire en Faucigny Professeur des écoles	

Mme	SZYGENDA Muriel	INSPE Formatrice	
Mme	TABURET Anne	DSDEN de la Haute Savoie Circonscription de Annecy 2 Inspectrice de l'Éducation nationale	
M.	THENAIL Olivier	DSDEN de la Savoie Circonscription de Saint Jean de Maurienne Inspecteur de l'Éducation nationale	
Mme	THOMAS Laurence	DSDEN de la Savoie Professeure des écoles	
Mme	TOUBOULIE Delphine	DSDEN de l'Isère Circonscription Bourgoin-Jallieu - ASH Nord Conseillère pédagogique	
Mme	TREILHOU Bérandère	EPPU Plaine de Conflans – Albertville Professeure des écoles	
Mme	VACHER Floriane	DSDEN de l'Isère Conseillère pédagogique ASH	
M.	VALLIER Fabien	DSDEN de l'Isère Circonscription de Voiron 2 Inspecteur de l'Éducation nationale	
Mme	VENTRE Claire	DSDEN de la Haute-Savoie Inspectrice de l'Éducation nationale	
Mme	VERNET Fabienne	DSDEN de la Haute-Savoie A-DASEN chargée du premier degré	
M.	VERNHES Pierre-Jean	DSDEN de la Drôme Circonscription de Nyons Inspecteur de l'Éducation nationale	
Mme	VIGNE Stéphanie	DSDEN de la Haute-Savoie Circonscription d'Annecy Professeure des écoles	
M.	VULLIET Timothée	EPPU Pingy – Annecy Professeur des écoles	

**Article 2** : le jury se réunira au rectorat de Grenoble le jeudi 13 novembre 2025.

**Article 3** : la secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Le recteur de l'académie**

**Philippe Dulbecco**



**DEC POLE CONCOURS**

Réf N° DEC/POLECONCOURS/XIII/25/222

Affaire suivie par : Cathy Provenzano

Tél : 04 76 74 72 56

Mél : cathy.provenzano@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRETE**

### **N° DEC POLE CONCOURS/XIII/25/222 du 19 septembre 2025**

- Vu le décret N°2017-169 du 10 février 2017 modifié créant le CAPPEI ;
- vu l'arrêté ministériel du 10 février 2017 modifié relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du CAPPEI ;
- vu la circulaire d'organisation du CAPPEI par la voie de l'examen - Session 2026.

**Article 1 :** une session en vue de l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive par la voie de l'examen et à la formation professionnelle spécialisée (CAPPEI) sera ouverte dans l'académie de Grenoble pour la session 2026. Les épreuves se dérouleront du lundi 4 mai 2026 au jeudi 5 novembre 2026.

**Article 2 :** le registre d'inscription sera ouvert du jeudi 16 octobre 2025 au jeudi 27 novembre 2025, 23h59. Les enseignants du premier degré adresseront leur dossier d'inscription au service compétent de la direction départementale des services de l'Éducation nationale dont ils relèvent, pour le 27 novembre 2025, cachet de la poste faisant foi. Les enseignants du second degré effectueront leur inscription et le téléversement des pièces du dossier sur l'application CYCLADES.

**Article 3 :** les candidats devront transmettre leur dossier professionnel relatif à l'épreuve 2 au plus tard le jeudi 2 avril 2026. Un exemplaire du dossier sera envoyé en version électronique au format PDF par mail aux DSDEN d'exercice du candidat pour les enseignants du 1er degré, et par téléversement sur l'application CYCLADES pour les enseignants du 2nd degré. Tout candidat qui ne respectera pas la date fixée ne pourra se présenter aux épreuves.

**Article 4 :** la secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Le recteur de l'académie**

**Philippe Dulbecco**

**DEC POLE CONCOURS**

Réf N° DEC/POLECONCOURS/XIII/25/220

Affaire suivie par : Pascale Amblard

Tél : 04 76 74 75 68

Mél : pascale.amblard@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

## **ARRÊTÉ**

**N° DEC/POLECONCOURS/XIII/25/220 du 16 septembre 2025**

Vu le décret N°2017-791 du 5 mai 2017 ;

vu l'arrêté ministériel du 5 mai 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire.

**Article 1 :** une session d'examen en vue de l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire sera ouverte dans l'académie de Grenoble du lundi 22 septembre 2025 au vendredi 30 octobre 2026.

**Article 2 :** Le registre d'inscription sera ouvert du lundi 22 septembre 2025 – 12h00 au lundi 13 octobre 2025 – 23h59 au rectorat de Grenoble.

Les dossiers d'inscription devront être retournés par mail au rectorat, pour le lundi 13 octobre 2025 – 23h59 à la gestionnaire de la DEC pôle concours.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Le recteur de l'académie**

**Philippe Dulbecco**



Lyon, le 19 septembre 2025

Affaire suivie par : Maryline LACHAUME  
Direction des ressources humaines  
Bureau zonal de la gestion des personnels  
Section des policiers adjoints  
Tél. : 04 72 84 57 97  
Courriel : [sgami-se-drh-gestion-ads@interieur.gouv.fr](mailto:sgami-se-drh-gestion-ads@interieur.gouv.fr)

### **ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 7**

#### ***Portant composition de la Commission Consultative Paritaire Locale compétente à l'égard des policiers adjoints***

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 36 ;

**VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

**VU** l'arrêté du 8 octobre 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** le procès-verbal de dépouillement de la commission consultative paritaire locale des policiers adjoints du SGAMI Sud-Est et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 modifié portant composition de la commission consultative paritaire locale compétente à l'égard des policiers adjoints du SGAMI Sud-Est ;

**VU** l'arrêté modificatif n°1 du 19 octobre 2023 portant composition de la commission consultative paritaire locale compétente à l'égard des policiers adjoints ;

**VU** l'arrêté modificatif n°2 du 27 février 2024 portant composition de la commission consultative paritaire locale compétente à l'égard des policiers adjoints ;

**VU** l'arrêté modificatif n°3 du 10 octobre 2024 portant composition de la commission consultative paritaire locale compétente à l'égard des policiers adjoints ;

**VU** l'arrêté modificatif n°4 du 22 janvier 2025 portant composition de la commission consultative paritaire locale compétente à l'égard des policiers adjoints ;

**VU** l'arrêté modificatif n°5 du 17 février 2025 portant composition de la commission consultative paritaire locale compétente à l'égard des policiers adjoints ;

**VU** l'arrêté modificatif n°6 du 13 mai 2025 portant composition de la commission consultative paritaire locale compétente à l'égard des policiers adjoints ;

**CONSIDERANT** la démission à compter du 12 septembre 2025 de Mme Camille LIZANA, représentante du personnel élue ;

**SUR** la proposition de monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** : L'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2022 portant composition des représentants du personnel de la commission consultative paritaire locale compétente à l'égard des policiers adjoints du SGAMI Sud-Est est modifié ainsi qu'il suit :

**Membres titulaires :**

- M. Léo FERRIOL	DIPN 42	ALLIANCE PN / UNSA POLICE
- M. Sébastien LOCHIN	DIPN 69	UNITE SGP POLICE - FO

**Membres suppléants :**

- M. Yanis ROUX	DIPN 26	ALLIANCE PN / UNSA POLICE
- Mme Ambre VIGLIETTI	DIPN 38	UNITE SGP POLICE - FO

« Le reste sans changement ».

**ARTICLE 2** : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation de Mme la préfète de la zone de  
défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône  
Le préfet délégué pour la défense  
et la sécurité

Signé : Antoine GUERIN



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 24 septembre 2025

Arrêté n° 2025-231

**RELATIF À L' AGRÉMENT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE INSERTION AU BÉNÉFICE DE ITINOVA**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfète du Rhône,  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU les articles L.365-2, L.365-5, R.365-2, R.365-5 et R.365-6-1 du code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n°2020-236 du 11 mars 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives,

VU l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 06 février 2024

VU le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne Buccio en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône

VU Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est délivré à l'association ITINOVA (N° SIREN 775 646 615 ) dont le siège social est situé 129 rue Servient 69003 LYON, l'agrément pour l'exercice de son activité de maîtrise d'ouvrage d'insertion limité à la réhabilitation du centre d'hébergement « Les adrets du Var » à Toulon sur le territoire de la région Provence-Alpes-Cote-d'Azur.

**Article 2 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon,

Fabienne BUCCIO

Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

Régie des Transports de l'Ain

Décision portant délégation de signature de l'agent comptable

**L'agent comptable de la Régie des Transports de l'Ain**

*Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 16 et 190,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2024-118 de nomination de l'agent comptable intérimaire de la Régie des transports de l'Ain (RDTA),*

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence de Madame Olga PEREPELITSA, délégation de signature est donnée, dans la mesure où les nécessités de service l'exigent, à :

- Monsieur **Philippe REUCHE**, Directeur Administratif et Financier de la Régie,

A l'effet de, au nom et pour son compte :

- Valider, sans limitation de somme, les ordres de paiement de la Régie ;

- Signer tous actes et effectuer toutes opérations et managements de fonds, sans limitation de somme, se rapportant aux opérations de dépenses de la Régie régulièrement ordonnancées, notamment celles relatives à la paie des agents de la Régie et des prestataires contractuels ;

**Article 2** : La présente délégation prendra effet à compter du 01/07/2025 et restera valable jusqu'à décision de modification ou de retrait.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 4** : Un recours contre la présente décision peut être formé devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Bourg-en-Bresse, le 01/07/2025

L'agent comptable, Mandant

Olga PEREPELITSA

Agrément du Directeur de la  
Régie, Ordonnateur

Emmanuel BOIVIN

Le mandataire, pour acceptation de la délégation

Philippe REUCHE